



Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 février 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etait excusée :

Jacqueline BORNE

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2026-02-27/ 2	Avis de la commune de Mauriac sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Mauriac
---------------	--

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Mauriac exerce déjà, au titre de ses compétences, la compétence Assainissement non collectif (SPANC).

La compétence Assainissement collectif, qui relevait jusqu'à présent des communes, peut être transférée à la Communauté de communes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2025/11/24-09 en date du 24 novembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Mauriac a décidé d'engager la prise de la compétence "Assainissement collectif" à compter du 1^{er} janvier 2027.

Conformément au CGCT, les communes membres disposent d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur ce transfert.

La présente délibération vise donc à formaliser la décision de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Engagement et proximité),

Vu la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 supprimant l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2025-10-15/2 du 15 octobre 2025 relative à la position de principe de la commune de Mauriac,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mauriac n° 2025/11/24-09 du 24 novembre 2025 relative au transfert de la compétence « Assainissement collectif

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Mauriac, avec prise d'effet au **1^{er} janvier 2027**.

DIT que ce transfert viendra compléter la compétence déjà exercée par l'EPCI en matière d'Assainissement non collectif (SPANC).

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce transfert.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 27 février 2026

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 015-211501200-20260227-DELB20260227_2-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1